

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental



# Sommaire

## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

### **RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES ..... 1753**

Arrêté du 2 août 2018 relatif à la décision tarifaire n° 2018-1383 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du CAMSP du Sud Meusien du CHS Fains-Veel .....1753

Arrete du 6 septembre 2018 relatif au tarif horaire 2018 applicable à Carmi Est – Service d'aide à Domicile applicable à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018 .....1756

### **AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS ..... 1758**

Décision du 5 septembre 2018 de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ....1758



# Actes de l'Exécutif départemental

## RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

### ARRETE DU 2 AOUT 2018 RELATIF A LA DECISION TARIFAIRE N° 2018-1383 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAINS-VEEL

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Le Président du Conseil Départemental MEUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 29/06/2018 ;
- VU l'autorisation en date du 10/10/2007 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAINS-VEEL (550003248) sise 116, RTE DEPARTEMENTALE, 55000, BEHONNE et gérée par l'entité dénommée CHS DE FAINS VEEL (550000095) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAINS-VEEL (550003248) pour 2018 ;

Considérant la notification budgétaire en date du 17/07/2018.

DECIDENT

Article 1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 482 045.69€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 313.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	402 832.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 522.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	7 509.87
	TOTAL Dépenses	496 179.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	482 045.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 133.33
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 96 409.14€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 385 636.55€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 32 136.38€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 034.10€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 474 535.82€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 94 907.16€ (douzième applicable s'élevant à 7 908.93€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 379 628.66€ (douzième applicable s'élevant à 31 635.72€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le Président du Conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE FAINS VEEL (550000095) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc,

Le 2/08/2018,

Par délégation le Délégué Départemental,  
P/Le Directeur Général de l'ARS  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
Et par délégation  
Le Chef de Service

Céline PRINS

**Claude LENOARD**  
Président du Conseil départemental,

**ARRETE DU 6 SEPTEMBRE 2018 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2018 APPLICABLE A CARMi EST – SERVICE D'AIDE A DOMICILE APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant CARMi EST, à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'accord en date du 16 novembre 2007 précisant que CARMi EST s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département,

VU la demande présentée par pour son intervention en Meuse,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses prévisionnelles de CARMi EST pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 111,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	230 195,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 333,00	
<b>Total</b>	<b>273 639,00</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	274 120,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	2 444,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 666,00
<b>Total</b>	<b>279 230,00</b>	

Soit un tarif horaire moyen de 24,48 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-5 591,00



**ARTICLE 3 :** Les tarifs applicables au 1er juillet 2018 par CARMi EST pour ses interventions en Meuse sont :

- tarif horaire moyen,  
toutes catégories de personnel confondues : 24,55 €

**ARTICLE 4 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**DECISION DU 5 SEPTEMBRE 2018 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

**La Commission Départementale d'Aménagement Foncier,**

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.125-1 à L.125-15 et R.125-1 à R.125-14, relatifs à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,

**Vu** les courriers de Madame la Préfète de la Meuse, adressés à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse, l'invitant à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, au regard d'une demande présentée par la SCEA de NELAUSA à LAVALLEE, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter diverses parcelles agricoles,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 14 juin 2018, adressé au Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, lui demandant un avis sur l'état d'inculture ou de sous-exploitation manifeste de plusieurs parcelles sises territoires de LAVALLEE et de LEVONCOURT, dépendant de la succession de Monsieur Paul HOFBAUER,

**Vu**, la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 28 juin 2018, portant désignation d'une délégation parmi ses membres,

**Vu** le rapport de la délégation de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, établi à la suite de la visite sur les lieux le 08 août 2018,

**CONSIDERANT :**

- que les parcelles cadastrées, section ZN31, ZC03 et ZA25 sises sur le territoire de LAVALLEE ont fait l'objet d'une vente judiciaire le 04 janvier 2018, et qu'elles appartiennent désormais respectivement à Messieurs Alain DAUNOIS, Frédéric HOFBAUER et Sylvain HOFBAUER,
- que Madame Isabelle HOFBAUER, membre associé de la SCEA de NELAUSA à LAVALLEE, qu'elle représente, a été entendue par la CDAF lors de sa réunion du 28 juin 2018 sur ses observations, soulignant par ailleurs que leur société agricole bénéficiait d'une autorisation d'exploiter pour l'ensemble des parcelles faisant l'objet de la demande,
- que les propriétaires et les demandeurs ont été régulièrement convoqués à la visite sur les lieux du 08 août 2018 par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 20 juillet 2018, afin d'échanger de manière contradictoire sur l'état des parcelles concernées,
- qu'une délégation de huit membres de la CDAF, s'est rendue sur les lieux le 08 août 2018 afin de constater l'état des parcelles, en présence des co-indivisaires de la succession HOFBAUER, de Monsieur Alain DAUNOIS et de Madame Isabelle HOFBAUER,
- que la délégation précitée a relaté à la CDAF ses constatations, étayées notamment par des photographies des parcelles : présence importante de graminées, colonisation par des essences ligneuses, et d'herbes sèches en couches successives, prouvant ainsi une absence de culture ou d'entretien depuis plus de trois ans,

Cette délégation a également constaté que les parcelles ZN31, ZC03 et ZA25 mentionnées plus haut, ont fait l'objet d'un travail de broyage de la végétation ainsi que d'un réensemencement de végétaux fourragers pour les parcelles ZC03 et ZA25,

- que les propriétaires et les demandeurs ont été avertis, par courrier du 20 juillet 2018, qu'ils pouvaient être entendus par la CDAF le 05 septembre 2018,
- que Maître Pascal PONCET, avocat au barreau de Nancy, a été entendu par la CDAF le 05 septembre 2018, à sa demande, afin de présenter les observations de certains de ses clients, co-indivisaires de la succession HOFBAUER,

### DECISION

Après avoir entendu le rapport de ses membres délégués, la CDAF constate que la remise en valeur des fonds est possible au vu des éléments suivants relevés dans les différents ilots d'exploitation concernés :

- végétation ne dépassant pas la strate arbustive,
- présence d'espèces herbacées et semi-ligneux recouvrant la majorité des terrains,
- faible taux de recouvrement par la strate arbustive,
- implantation diffuse d'essences ligneuses.

Après avoir entendu Maître Pascal PONCET, avocat et ses observations en séance plénière,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DECIDE CE QUI SUIT :

- Les parcelles cadastrées ZN31, ZC03 et ZA25 situées sur le territoire de LAVALLEE ne sont plus en état d'inculture compte-tenu des travaux de remise en état engagés par leurs nouveaux propriétaires,
- Les parcelles cadastrées n° ZN33, ZB02, ZB03, ZA14, ZA01, ZA02, ZA07, ZA08 et ZN41 sur la commune de LAVALLEE, ainsi que les parcelles ZA07, ZA08 et ZA18 sur la commune de LEVONCOURT, sont en état d'inculture depuis plus de trois ans par comparaison avec les conditions d'exploitation des parcelles de valeur culturale similaire des exploitations agricoles à caractère familial situées à proximité,
- Ces mêmes parcelles sont susceptibles de faire l'objet d'une mise en valeur agricole.

La présente décision sera notifiée à :

- Madame la Préfète de la Meuse
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse
- Les indivisaires de la succession HOFBAUER
- Monsieur Alain DAUNOIS
- La SCEA de NELAUSA

La présente décision sera affichée un mois durant en mairies de :

- Erize Saint-Dizier
- Erize-la-brûlée
- Lavallée
- Levoncourt
- Géry
- Dagonville
- Lignièrès-sur-Aire
- Loisey
- Salmagne
- Baudrémont
- Gimécourt
- Rumont
- Villotte-sur-Aire

**Claude MARTIN**

Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Foncier





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 13/09/2018

**Date de dépôt légal :** 13/09/2018